

L'Assemblée nationale

a voté **POUR**

une **redéfinition** pénale

du viol et des agressions

sexuelles



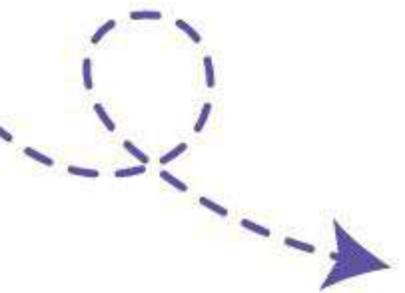
Un peu de contexte...

Jusqu'ici, la définition du **viol** était :

"Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise."

Et celle des **agressions sexuelles** :

"Toute atteinte sexuelle commise avec violence contrainte, menace ou surprise."



Quel est le problème ?

La loi ne permet donc pas de couvrir une grande partie des situations : celle d'**emprise**, de **sidération** et de **coercition**.



La France en retard sur le droit européen

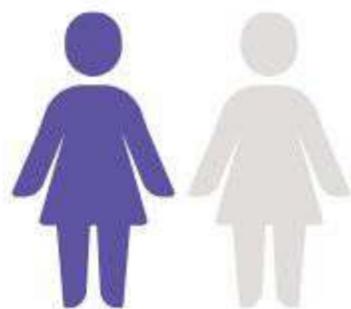
Ratifiée par la France en 2014, la **Convention d'Istanbul** exige une définition du viol basée sur l'absence de **consentement** libre et non équivoque.

Problème : La France ne l'avait toujours pas intégré dans sa loi.

Plus récemment, elle a été condamnée par la **CDEH** pour l'utilisation du terme de "**devoir conjugal**" dans un divorce pour faute (alors même que celui-ci n'apparaît pas dans la loi).



Une impunité des auteurs de violences sexuelles



1 femme sur 2 a déjà subie des violences sexuelles en France

Un viol ou une tentative de viol à lieu toutes les

2min 30sec



MAIS



Pourquoi inscrire le consentement dans la loi



Avec la nouvelle proposition de loi, le viol serait défini par **l'absence de consentement**. Le **consentement** doit être **libre, spécifique** et **révocable à tout moment**.

Cela permettrait ...



De changer le regard sur les violences sexuelles



Déplacer la responsabilité vers les auteurs

"Qu'a-t-il fait pour s'assurer du consentement ?"



Former les professionnel·les du droit et sensibiliser dès le plus jeune âge

Le “consentement”

c'est quoi exactement ?

Le **consentement** doit être :

un “oui” pour une chose
ne vaut pas pour tout

sans faire de place
aux suppositions

SPÉCIFIQUE
EXPLICITE
DONNÉ LIBREMENT
RÉVOCABLE

sans pression,
manipulation ou
contrainte

à tout moment, un
“oui” peut devenir
un “non”



Ce que ça implique :

POUR LES **VICTIMES**

- Se **reconnaître** comme telles
- **Légitimer** leur vécu
- Encourager à **porter plainte**



POUR LA **JUSTICE**

- Mettre fin aux **interprétations aléatoires** des juges
- **Harmoniser** les décisions sur **tout le territoire**
- Obliger les **enquêteurs, magistrats** et **jurés** à **examiner le comportement de l'auteur**, pas celui de la victime
- Mieux prendre en compte le **viol conjugal**



Une mobilisation commune

L'intégration du non-consentement dans la loi est une revendication portée depuis longtemps par des coalitions féministes.



Le débat a été relancé par le contexte international (Convention d'Istanbul, Directive Européenne 2024) et des affaires marquantes comme le procès de Mazan (2024) ou la condamnation de la France pour l'usage du "devoir conjugal" (2025).

C'est une **mobilisation importante et commune** de la société civile, dont des professionnelles du droit et des nombreuses associations féministes de terrain, **qui a permis de faire avancer les choses.**